

COMITÉ INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES ANIMAUX

CIPA-2015

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQÀM)

*DIRECTIVES POUR COMPLÉTER VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'ANIMAUX POUR
LA PRODUCTION D'ANTICORPS POLYCLONAUX*

1. Le chercheur ou compagnie désirant faire produire des anticorps devra soumettre le formulaire "Protocole d'immunisation chez le lapin" au Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA) après avoir été approuvé par un Comité scientifique.
2. Toutes les manipulations du protocole incluant l'immunisation ainsi que la récolte de sang seront effectuées par le personnel compétent de l'animalerie, à moins d'un avis contraire. Par la tenue d'un registre, il vous sera possible en tout temps de vous renseigner sur l'identité du manipulateur.

Le coût impliquant toutes les techniques d'immunisation effectuées par le personnel de l'animalerie est disponible auprès de la direction du Service des animaleries. Le prix est en fonction du nombre de lapins et la durée du protocole d'immunisation. Le coût inclut l'achat du ou des lapin(s), le transport l'hébergement (per diem). Le personnel de l'animalerie du centre de recherche effectuera la commande du ou des lapins.
3. **Veillez prendre connaissance de la procédure d'immunisation effectuée par le Service des animaleries de l'UQAM avant de débiter la rédaction du protocole.**
4. Assurez-vous d'avoir en votre possession la version la plus récente du formulaire
- 5.. Veuillez compléter le formulaire en français.
6. Respecter l'espace prévu. N'hésitez pas à utiliser la dernière page pour rédiger correctement le protocole.
7. Les points limites de l'expérimentation ont été établis lors de la rédaction de la procédure normalisée de fonctionnement (PNF) de l'Université du Québec à Montréal.
8. Envoyer la demande de protocole à Louis-Philippe Auger (cipa@uqam.ca) au moins 15 jours avant la tenue de la réunion du comité (www.recherche.uqam.ca/ethique/ethique-animaux.htm). L'envoi par courriel fait foi des signatures (du responsable) et date de soumission.
9. Apporter les modifications requises suite à l'évaluation du CIPA en MAJUSCULES les vingt et un (21) jours ouvrables suivant la date d'émission de la demande de modifications et renvoyer une version amendée de votre protocole à Louis-Philippe Auger (cipa@uqam.ca).
10. Le protocole est valide pour une année et renouvelable au maximum 3 fois. Il est de votre responsabilité de procéder à la demande de renouvellement avant la date d'échéance à l'aide du bon formulaire.
11. Le projet est en fonction de la disponibilité de l'espace, du matériel d'hébergement et du personnel technique.

Pour toute information supplémentaire, contacter :

- Mme Jean-François Giroux (giroux.jean-francois@uqam.ca) président du CIPA au poste 3353 ou
- Manon St-Germain (st-germain.manon@uqam.ca), vétérinaire au poste 4889

Documentation sur la réglementation du Conseil canadien de protection des animaux: Annexes et réglementation disponibles sur le site web du CCPA (www.ccac.ca)

*****S.V.P. NE PAS JOINDRE CETTE PAGE AU PROTOCOLE À SOUMETTRE*****

COMITÉ INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES ANIMAUX
FORMULAIRE D'IMMUNISATION DU LAPIN (PRODUCTION D'ANTICORPS POLYCLONAUX)



Ce formulaire doit être rédigé en français.

Section réservée à l'usage du CIPA

N° CIPA

--

(Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte)

1. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE PROJET OU DE COURS

Pour la recherche, sont responsables; les professeurs, et chercheurs principaux d'un projet. Pour l'enseignement, sont responsables; les professeurs et chargés.

Nom, prénom du responsable	Département / Compagnie
Téléphone	Courriel

2. IDENTIFICATION DU PROJET OU DU COURS

Titre du projet ou titre et sigle du cours visé par la présente demande

--

Protocole d'enseignement : oui non Projet pilote : oui non
Protocole de recherche : oui non Protocole financé par l'industrie : oui non

3. ÉVALUATION DU MÉRITE SCIENTIFIQUE OU PÉDAGOGIQUE

Toute décision du CIPA est contingente à une évaluation positive quant à son mérite scientifique ou pédagogique respectivement effectuée par un comité de pairs (organismes subventionnaires) et un comité interne d'évaluation pédagogique (CEPUAC).

Votre projet a-t-il été évalué au plan scientifique ou pédagogique?

oui non

Si oui, identifier l'instance ayant procédé à cette évaluation

--

Si non, expliquer pourquoi cette évaluation n'a pas été effectuée

4. DESCRIPTION DU PROJET

Résumé vulgarisé en indiquant bien le contexte et les objectifs visés

Inclure ici, un bref résumé vulgarisé du projet de recherche ou de l'activité d'enseignement. Éviter le jargon scientifique et les abréviations sachant que le CIPA est composé de représentants de la communauté universitaire et non universitaire, profanes en la matière, et qu'ils doivent comprendre votre projet pour être en mesure de l'approuver. Quel est le but visé par la production de ces anticorps?

5. PROCÉDURES

A) Décrivez l' (les)antigène(s) utilisé(s) pour ce protocole ?

B) Quel est le véhicule qui servira à la mise en suspension de l'antigène (SDS-PAGE, suspension, PBS, détergent, autres) :

C) Quelle méthode a été employée pour purifier l'antigène ?

D) L'émulsion pour l'immunisation sera préparée à partir:

a) **Antigène** (quantité) : _____ (maximum de 200 µg)

b) **Choix de l'adjuvant** : La décision d'employer ou non un adjuvant doit être mûrement réfléchi et justifié. Les chercheurs doivent rechercher l'adjuvant le mieux adapté à l'antigène à employer à la lumière des connaissances les plus récentes sur les préparations immunogène/adjuvant. **L'emploi de l'adjuvant complet de Freund doit être évité dans la mesure du possible**; au besoin, on ne doit s'en servir que pour l'immunisation primaire et il doit contenir moins de 0.5 mg/ml de mycobactéries. On ne doit employer l'adjuvant de Freund qu'après avoir démontré que les autres adjuvants sont inadéquats.¹¹ **Dans ce sens, le protocole d'immunisation du Service des animaleries de l'UQAM emploie l'adjuvant incomplet de Freund. Vous référer au protocole d'immunisation.**

Adjuvant incomplet de Freund (qté) : _____

Ou autre adjuvant (Titermax, Ribit): _____

E) Les manipulations seront-elles effectuées selon la Procédure Normalisée de Fonctionnement (PNF) d'immunisation du lapin du Service des animaleries de l'UQAM?

Oui

Non

Dans la négative, veuillez nous fournir en annexe votre calendrier d'immunisation et de prélèvements sanguin.

6. PRODUCTION D'ANTICORPS

A) Production d'anticorps satisfaisante:

Dans le cas d'une production d'anticorps satisfaisante, désirez-vous l'arrêt du protocole à 45 jours?

Oui

Non

Il sera possible en le spécifiant de prolonger le protocole d'immunisation à 164 jours. La condition générale du lapin doit être satisfaisante et il faudra s'assurer au préalable d'avoir une quantité suffisante d'antigènes puisqu'il y aura 3 autres injections d'immunisation. Il y aura aussi 3 ponctions sanguines supplémentaires pour un total de 6, excluant le sérum pré-immun.

Il est toutefois important de spécifier que la production maximale d'anticorps est atteinte à 80 jours.

B) Production d'anticorps insatisfaisante:

Dans le cas où une faible production ou une absence complète d'anticorps est observée à 80 jours, le protocole est arrêté, l'animal sacrifié ou récupéré par l'animalerie.

¹ Conseil Canadien de protection des animaux, Lignes directrices : production d'anticorps, 2002, p. 8 & 9.

7. IDENTIFICATION DES ANIMAUX DEMANDÉS

- Animaux requis pour les 12 prochains mois.
- 2 lapins/antigène différent

Espèce	Souche	Sexe	Âge ou poids	Nombre par année

8. POINTS LIMITES

Abcès intraitable aucune production d'anticorps anorexie prolongée

9. LA RÈGLE DES 3R (Remplacement, Réduction, Raffinement).

Indiquez de quelle façon votre protocole répond à cette règle fortement prônée par le CCPA

Remplacement :

Est-ce que le produit requis est disponible commercialement ou auprès d'un autre groupe de recherche?

Oui Non

Décrivez brièvement vos démarches pour trouver un substitut

Réduction :

Justifiez le plus précisément possible le nombre d'animaux que vous utiliserez. Ex. 5 antigènes différents x 2 lapins = 10 sujets.

Raffinement :

Toutes les manipulations du protocole d'immunisation (contention, injection, prélèvement, anesthésie) sont effectuées par le personnel de l'animalerie. Les membres du personnel impliqués sont des techniciens en santé animale et possèdent une expérience notoire. Ils participeront à l'évaluation de la santé des lagomorphes à la réception et quotidiennement pendant la durée du protocole. Les risques de complication seront alors amoindris et les chances de réussite de production d'anticorps polyclonaux accrues car celles-ci reposent entre autres sur une technique adéquate d'injection de la combinaison immunogène/adjuvant. Des coûts pour ces procédures sont exigés par le Service des animaleries.

Si les manipulations sont exécutées par votre personnel, veuillez compléter le tableau page suivante et joindre une attestation tangible de l'expertise du ou des manipulateurs pour l'immunisation de lapins.

10. PERSONNEL

A) Personnes qui manipuleront les animaux

Compléter cette section seulement si le ou les manipulateurs ne sont pas des membres du personnel du Service des animaleries.

Se référer à la procédure normalisée de fonctionnement (PNF) à la section « expertise ». Veuillez compléter les informations suivantes. Le responsable du projet ou du cours a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui manipuleront les animaux auront reçu la formation exigée par le CIPA.

Lorsque les dites formations sont acquises, indiquez dans la case du OUI, la date d'obtention du certificat de formation.

Nom	Statut	Adresse de courriel	Formation théorique		Formation locale		Formation pratique		Espèce visée par la formation pratique
			Oui	N o n	Oui	N o n	Oui	N o n	

B) Personnes à contacter en cas d'urgence

NOM	Coordonnées			
	bureau	domicile	Cellulaire/téléavert.	courriel

Dans l'impossibilité de rejoindre les personnes mentionnées, le personnel du service des animaleries est habilité à traiter tout animal qui présente des signes de douleur ou de détresse non anticipés.

Les procédures exécutées dans le cadre d'un protocole d'immunisation sur les animaux sont traumatiques et la durée de ces procédures est chronique provoquant un niveau de douleur modéré d'où la catégorie de recherche D quel que soit l'immunogène.

Catégorie de recherche (réservé au comité)				
A	B	C	D	E

DÉCLARATION DU DEMANDEUR:

Les informations fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes. Je m'engage à utiliser les animaux décrits ci-après selon les politiques et les normes de l'Université du Québec à Montréal et en conformité avec les principes et recommandations du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et ce, après autorisation par le Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA). J'aviserais le Comité institutionnel de protection des animaux avant d'apporter toute modification au protocole impliquant les animaux.

Signature du chercheur

Date

Sur réception des corrections, s'il y a lieu et conditionnellement à l'espace disponible à l'animalerie, votre projet sera autorisé, codifié et par le fait même vous pourrez débiter votre protocole.

AUTORISATION DU CIPA DE L'UQÀM

Le Comité institutionnel de protection des animaux de l'Université du Québec à Montréal autorise l'émission d'un certificat de bons soins d'animaux de l'UQAM :

Signature du président

Date

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
COMITÉ INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES ANIMAUX (CIPA)**

CERTIFICAT DE BONS SOINS AUX ANIMAUX

Chercheur principal :

Département / Compagnie:

Titre du projet :

Organisme subventionnaire :

Le Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA), ayant reçu le protocole relatif au projet présenté à l'organisme subventionnaire, a procédé à l'examen des méthodes d'expérimentation proposées concernant le soin et le traitement des animaux. La recherche proposée est classée **D** au niveau des catégories de techniques invasives en expérimentation animale. Cet examen s'est déroulé avant que ne soient entrepris les travaux du chercheur et cette procédure s'appliquera au cours de la période de validité du protocole.

Le CIPA atteste que les animaux utilisés aux fins de ces travaux seront traités conformément aux principes énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

Référence de protocole :

Signature

Jean-François Giroux
Président du CIPA

Date :

L'Université du Québec à Montréal atteste qu'elle veillera à l'observation de ces lignes directrices.

ANNEXE

